



Recommandation

		Numéro de dossier :	1020992006
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises		
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le	2003-04-28
Sommet	-		
Contrat de ville	-		
Projet	-		
Objet	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) de manière à augmenter les limites de hauteur de 5,5 mètres à 9 mètres à 5,5 mètres à 12,5 mètres, et de densité de 1,5 à 2,0, du côté nord du boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Northcliffe et Bulmer.		

De demander au conseil de la ville de Montréal de :

1. Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CO 92 03386)» de manière à augmenter les limites de hauteur de 5,5 mètres à 9,0 mètres à 5,5 mètres à 12,5 mètres, et de densité de 1,5 à 2,0, du côté nord du boulevard de Maisonneuve Ouest, entre les avenues Northcliffe et Bulmer.
2. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 83 (annexe 1) de la Charte de la Ville.
3. Déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Signataire:

Michel BROUSSEAU

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1020992006